



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-518
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 20-516
RELATIF À L'OBLIGATION
D'INSTALLER DES PROTECTIONS
CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 20-516 afin d'abroger l'article 10 présentement en vigueur ;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Michel Lamontagne

Appuyé par : Steeve Fortier

Et résolu, à l'unanimité des conseillers,

QUE le règlement portant le numéro 20-518 modifiant le règlement 20-516 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

Article 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Article 2

ABROGATION DE L'ARTICLE 10

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

Article 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adopté à Lambton le 8 décembre 2020.


Ghislain Breton, Maire


Marcelle Paradis, Directrice générale

Date de l'avis de motion :

26 novembre 2020

Date du dépôt du projet de règlement :

26 novembre 2020

Date de l'adoption du règlement :

8 décembre 2020

Date de publication :

9 décembre 2020